

AVIS DU MAIRE

Commune de Baillan - Armenonville

CONCERNANT DEMANDE DE : Engie PV Baillan

PC et PC modificatif Déclaration Préalable

Permis d'Aménager

Permis de Démolir

Certificat d'Urbanisme

023 | 2022 | PC | 0102

Commune Année N° du dossier

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE

23/02/2022

PAR	NOM, PRENOMS Engie PV Baillan	
HABITANT à	Adresse du demandeur (voie, lieu-dit, code postal, commune) 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier	Références cadastrales du terrain 2A 61-62-84-85-86-87-89-90-91 et 2B 5-6-7-8
Pour un Projet situé à	Adresse du Terrain (voie, lieu-dit, code postal, commune) La garenne / La Sablonnière	Surface du terrain 144762 m ² et 10

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans les 15 jours de la réception de la demande en mairie (1)

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Observations du MAIRE	- Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (élevages, installations classées, sources de bruit...)? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lesquels ? Distance par rapport au projet :
	- Y a-t-il à proximité des habitations susceptibles d'être exposées aux éventuelles nuisances engendrées par le projet ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Distance par rapport au projet :
	- Avez-vous connaissance de risques particuliers auxquels la future construction pourrait être soumise du fait de la nature ou de la situation du terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lesquels ?
	- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Lequel ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Équipements publics	non desservi (2)	distance réseau terrain	Desservi : capacité		sera desservi	
			suffisante	insuffisante	par quel concessionnaire	avant le :
Eau potable	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eaux usées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Asst individuelle	
Eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Electricité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Voie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Plan d'alignement communal : OUI NON

Dispositif d'assainissement non collectif	Dans le cas où la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, le présent avis doit être complété par : - dans le cas d'un Certificat d'urbanisme : l'avis du maire portant sur l'aptitude du terrain à accueillir un tel dispositif - dans le cas d'un permis de construire ou d'un lotissement : l'avis du maire sur le dispositif prévu dans la demande
---	--

Sécurité incendie	La défense extérieure contre l'incendie du projet est-elle assurée conformément à la réglementation en vigueur (poteau d'incendie ou réserve d'eau normalisés) ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
-------------------	--

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable.

(2) Le terrain est desservi si le réseau existe au droit de sa façade (même si une traversée de chaussée est nécessaire). Si le terrain n'est pas desservi préciser la distance entre la façade du terrain et l'extrémité du réseau existant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour Voirie et réseaux (PVR) :**
Délibération de principe du :
Délibération spécifique du :
Montant à mettre à la charge du propriétaire du terrain (en €) :
Si une convention a été signée avec le propriétaire du terrain : date de la convention :
- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE – article L.332.9 du code de l'urbanisme) :**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
ou Caractéristiques des travaux à exécuter par le demandeur :
ou Superficie des terrains à céder par le demandeur :
- Cession gratuite de terrain** (en vue de l'élargissement ou de la création des voies publiques et pour des projets suffisamment avancés) :
Y-a-t-il lieu d'en prescrire une ?
Si OUI : superficie du terrain à céder par le demandeur :

Ces participations pour être exigibles doivent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de construire ou de lotir (article L. 332.28 du code de l'urbanisme). Le montant à prescrire et la date des délibérations doivent impérativement être renseignés.

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur et abords	Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures), son intégration dans l'environnement (plantations, accès, etc...) et l'aménagement des abords :
	Y-a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? Lesquelles ?
Aires de Stationnement	Observations du Maire

5. AVIS DU MAIRE

- FAVORABLE** (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :
- DEFAVORABLE** (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :
- SANS OBSERVATION** (dans ce cas le maire est réputé avoir le même avis que la DDE)

Date : 06/07/2022

LE MAIRE

G. GARNIER

